



DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLETCOMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-35

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 20

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation

01/06/2023

Date d'affichage

01/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/06/2023

et publication du :

14/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme COURTILLET Véronique, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. PAQUET Frédéric, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. PONT Damien donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. DESERT Thomas donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. MERCIER Dany donne pouvoir à M. COUJANDASSAMY Bruno

Etai(ent) absent(s) :

Mme LAZRAK Dounia

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, M. BASTIERE Paul, M. BONDON Pierre, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, M. MERCIER Dany, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

M. CHAIGNON Jean-Michel

Objet : Urbanisme - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legaite.com

99_RR-078-2178/04863-2023/0612-202305-AR

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté municipal n°2022/09 du 30 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 27/04/2023, de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLU d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

CONSIDERANT la proposition de la MRAE d'Ile de France de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLU, d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 12 juin 2023

Le Maire,



Geoffroy BAX DE KEATING